

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix, le **30** du mois de **Septembre** à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, , Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI**, , Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e) PRÉSENT(e) :

M. Robert **OLIVE**.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, M. Marc **DEPAGNE**, Conseiller Communautaire, Mme Sophie **DEGIOANNI**, Conseillère Communautaire, représentée par M. Robert **OLIVE**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent **BELSOLA** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 12 Juillet 2010 affiché le 13 Juillet 2010 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celles-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 13 Juillet 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009
2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE COMPLEMENTAIRE ANNEE 2010
3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE
4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010
5. FINANCES – EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLES
6. FINANCES – EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE
7. FINANCES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDIT – EXERCICE 2010
8. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION ET REORGANISATION DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – DIRECTION « VOIRIE ET DEPLACEMENTS » – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)
9. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION ET REORGANISATION DES SERVICES – SERVICE DE LA COLLECTE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES – CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
10. RESSOURCES HUMAINES - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS
11. MARCHES PUBLICS – EVOLUTION ET MAINTENANCE DU SYSTEME BILLETIQUE ET DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET DE L'INFORMATION VOYAGEUR TEMPS REEL (SAEIV) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES-DEPARTEMENT DES BOUCHES – DU-RHONE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SALON-ETANG DE BERRE-DURANCE/SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE/SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST-PROVENCE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
12. MARCHES PUBLICS – MARTIGUES – STADE DE LA COURONNE – EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL-EAU POTABLE/EAUX USEES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES/REGIE ASSAINISEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
13. ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE PRESTATION « AIDE A L'ARCHIVAGE » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE

14. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION EAU
15. ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)
16. FINANCES – AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ADIL - COTISATION EXERCICE 2010
17. REGIE DES EAUX – ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST DE MARSEILLE - COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2009
18. FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – PORT-DE-BOUC - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ONF POUR L'ETUDE ET LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ACCUEIL SUR LA PARTIE NORD DE LA FORET DOMANIALE DU DOMAINE DE CASTILLON
19. FONCIER – MARTIGUES – SERVITUDE DE TREFONDS POUR CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/VILLE DE MARTIGUES/S.A. LE NOBLE AGE
20. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU DISPOSITIF « INVESTISSEMENT DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION OU ECONOMIES D'EAU » – ANNEE 2010
21. MARSEILLE-PROVENCE 2013 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2010

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1. N° 2010-091 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Et

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler prioritairement le besoin de financement,

CONSIDERANT que le résultat global de l'exercice 2009 présente :

- un résultat de fonctionnement de 8.530.932,99 €,
- un solde d'exécution de la section d'investissement de 32.630,59 €,

CONSIDERANT que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent :

- en dépenses à 3.396.852,85 €,
- en recettes à 4.928.182,00 €,
- soit un solde positif de 931.329,15 €.

Ceci exposé,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 du Ministère de l'économie et des finances,

VU la Délibération n°2010-057 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 Septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 Septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élevant à 8.530.932,99 €,

PREND ACTE des inscriptions suivantes au budget supplémentaire "budget principal" :

- fonction 911, article 1068 «affectation du résultat de fonctionnement reporté » : +2.000.000,00 € pour les opérations nouvelles de la section d'investissement,
- article 002 « report à la section de fonctionnement » : +6.530.932,99 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N° 2010-092 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE COMPLEMENTAIRE ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

La Commission Administration Générale, Finances et Personnel propose de fixer à 2.000.000,00€ le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux Communes membres de la Communauté, de la Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire pour l'année 2010. Ces montants seront les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC Budget Primitif 2010	Montant DSC Complémentaire Budget Supplémentaire 2010	Total DSC 2010
Martigues	80,75%	19.915.632,52 €	1.615.000,00 €	21.530.632.52 €
Port de Bouc	15,07%	3.716.762,62 €	301.400,00 €	4.018.162,62 €
Saint Mitre les Remparts	4,18%	1.030.926,86 €	83.600,00 €	1.114.526.86 €
Total	100,00%	24.663.322,00 €	2.000.000,00 €	26.663.322,00 €

Ceci exposé,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire pour l'exercice 2010 à 2.000.000,00 €,

APPROUVE le versement aux trois Communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de Dotation de Solidarité Communautaire complémentaire réparti comme suit :

Communes	Quote-part	Montant DSC Complémentaire Budget Supplémentaire 2010
Martigues	80,75%	1 615 000,00 €
Port de Bouc	15,07%	301 400,00 €
Saint Mitre les Remparts	4,18%	83 600,00 €
Total	100,00%	2 000 000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 - N° 2010-093 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D’UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT que la réforme de l’Instruction Budgétaire et Comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions des collectivités locales. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d’irrecouvrabilité estimée par la commune à partir des éléments d’information communiqués par le comptable public

CONSIDERANT qu’en application de ces dispositions et sur la base des informations transmises par le comptable il convient de constituer une provision d’un montant de 4.000,00 €. Cette provision serait constituée dans le cadre du régime dit «de droit commun » ; il s’agirait donc d’une provision semi-budgétaire qui serait inscrite en dépenses de fonctionnement sans contrepartie en recettes d’investissement.

Ceci exposé,

VU l’Instruction Budgétaire et Comptable M14 du Ministère de l’Economie et des Finances,

VU l’avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la constitution d’une provision dépréciation d’actifs circulants d’un montant de 4.000,00€ sur la base des informations transmises par le comptable public

DIT que les crédits correspondants feront l’objet d’une inscription au budget supplémentaire de l’exercice 2010 chapitre 932 articles 6817.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

4 - N° 2010-094 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX

CONSIDERANT qu’en application de l’Instruction Budgétaire et Comptables M14, la reprise des résultats et l’intégration des restes à réaliser de l’exercice 2009 sur l’exercice 2010 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire. A ce titre, elle est obligatoirement soumise au vote du Conseil communautaire dans les mêmes formes que le budget primitif.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 ouvrant la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif,

VU la Délibération n°2010-01 du conseil communautaire en date du 02 février 2010 portant approbation du Budget primitif « Principal »2010 de la Communauté d'Agglomération,

VU la Délibération n°2010-057 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 portant approbation du Compte administratif pour l'exercice 2009,

VU la Délibération n°2010-091 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2010 portant affectation des résultats pour l'exercice 2009 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2010,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 du Ministère de l'Economie et des Finances,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses du Budget Principal, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2010 :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6.320.599,99 €	6.320.599,99 €
INVESTISSEMENT	6.008.812,59 €	6.008.812,59 €
TOTAL	12.329.412,58 €	12.329.412,58 €

DIT que le présent budget est voté au niveau du chapitre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 - N° 2010-095 - FINANCES – EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLES

RAPPORTEUR : Monsieur Florian SALAZAR MARTIN

CONSIDERANT que l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2009 modifie les natures des délibérations des collectivités locales instituant une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises de spectacles cinématographiques.

CONSIDERANT qu'ainsi les plafonds de 100.000 habitants et de moyenne hebdomadaire de 2000 ou 7500 entrées sont supprimés et qu'ils sont remplacés par un plafond unique de 450.000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

CONSIDERANT que désormais, les collectivités locales peuvent exonérer :

- dans la limite de 100 % les Etablissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- dans la limite de 100 % les Etablissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficiaient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- dans la limite de 33 % les autres Etablissements de spectacles cinématographiques.

CONSIDERANT que par Délibération n°2008-177 en date du 11 décembre 2008, le Conseil Communautaire avait décidé l'application des exonérations de taxe professionnelle prévues par l'article 1464 A du Code Général des Impôts pour les entreprises de spectacles. Il lui est donc proposé aujourd'hui de reconduire ces exonérations dans les formes précisées par l'article 50 de la Loi de finances rectificative pour 2009.

Ces exonérations s'appliqueront dans les conditions suivantes :

- a. exonération totale de la CFE au bénéfice des théâtres classés dans les cinq premières catégories définies à l'article 1 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 (Théâtres nationaux, autres théâtres, tournées théâtrales, concerts et cabarets touristiques).
- b. exonération totale de la CFE au bénéfice des cinémas qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficiaient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- c. exonération partielle de 33 % de la CFE pour tous les autres Etablissements de spectacles cinématographiques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Ceci exposé,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1464 A,

VU la Loi de finances rectificative pour 2009, notamment son article 50, modifiant les natures des délibérations des collectivités locales instituant une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises de spectacles cinématographiques.

VU la Délibération du Conseil Communautaire n°2008-177 en date du 11 décembre 2008, décidant l'application des exonérations de taxe professionnelle prévues par l'article 1464 A du Code Général des Impôts pour les entreprises de spectacles

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises prévues à l'article 1464 A du Code Général des Impôts pour les entreprises de spectacles situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N° 2010-096 - FINANCES – EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES INDEPENDANTES DE REFERENCE

RAPPORTEUR : Monsieur Florian SALAZAR MARTIN

CONSIDERANT que les délibérations d'exonération ou de suppression d'exonération de taxe professionnelle applicables en 2009 sont reconduites à compter de 2010.

CONSIDERANT en revanche que les délibérations adoptées en 2009 pour application en 2010 ne se sont pas appliquées en 2010 et ne s'appliqueront pas pour les années ultérieures.

DES LORS, pour appliquer, à compter de 2011, les mesures d'exonération prises sur délibération en 2009, le Conseil Communautaire doit prendre une nouvelle délibération.

AFIN d'être en conformité avec les textes précités il lui est proposé de reconduire cette exonération à compter de 2011.

Ceci exposé,

VU la Délibération n°2009-121 du 24 septembre 2009 décidant d'exonérer de taxe professionnelle les librairies indépendantes de référence,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

EXONERE de Cotisation Foncière des Entreprises les Etablissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 - N° 2010-097 - FINANCES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDIT – EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits pour la régularisation des opérations comptables de la REGIE DES EAUX,

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire n°2009-137 du 10 Décembre 2009, dûment enregistrée à la Sous-préfecture d'Istres le 17 Décembre 2009 portant adoption du budget primitif Eau de l'exercice 2010,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire n°2010-065 du 24 Juin 2010, dûment enregistrée à la Sous-préfecture d'Istres le 7 Juillet 2010 portant adoption du budget supplémentaire Eau de l'exercice 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n° 2 conformément aux écritures ci-dessous :

I/ Motif :

► Régularisation des opérations comptables de la REGIE DES EAUX (figurant à l'état ci-annexé) :

Dépenses	Investissement	16	1641	Emprunts et dettes assimilées	-5.000,00€
Dépenses	Investissement	20	2033	Immobilisations incorporelles	+5.000,00€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N° 2010-098 - RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION ET REORGANISATION DES SERVICES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – DIRECTION « VOIRIE ET DEPLACEMENTS » – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.)

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT que la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales a permis que les services d'une Commune puissent être en tout ou partie mis à la disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

CONSIDERANT que cette démarche permet ainsi d'éviter le dédoublement de services sur un territoire et de faire des économies de fonctionnement. Toutefois, cette mise à disposition doit se formaliser au travers d'une convention.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont mutualisé depuis 2004 un certain nombre de services. Leur mise à disposition a fait l'objet d'une convention signée le 21 juillet 2009.

CONSIDERANT qu'en raison du développement des activités de la C.A.P.M., il convient d'ajouter à la liste des services mutualisés la Direction « Voirie et Déplacements » pour ses interventions dans les opérations de voirie et notamment pour les voiries des zones industrielles.

Cette mise à disposition se fera conformément à la convention du 21 juillet 2009 susvisée.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la Commune de Martigues les charges de personnel et frais assimilés engendrés par cette mise à disposition et ce, conformément à l'article 5 de ladite convention.

Ceci exposé,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, II,

VU la Délibération n°09-204 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à compter du 1^{er} juillet 2009 et pour une durée de 4 ans.

VU la Délibération n°2009-082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de Martigues en date du 16 septembre 2010

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la mise à disposition du Service Municipal susmentionné auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la durée de validité de la convention du 21 juillet 2009,

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer l'avenant à cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 - N° 2010-099 - RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION ET REORGANISATION DES SERVICES – SERVICE DE LA COLLECTE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES – CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

CONSIDERANT que dans un objectif de rationalisation des moyens, la Ville de Martigues a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin qu'elle mette à sa disposition partiellement le service Collecte aux fins de renforcer son service « Propreté Urbaine ».

CONSIDERANT qu'en effet, la Ville de Martigues considère que ce service participe essentiellement à la vie locale elle souhaite donc en conserver la gestion directe.

CONSIDERANT que ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues propose donc de mettre à disposition de la Ville de Martigues : 5 adjoints techniques à temps complet du service de la Collecte.

CONSIDERANT que cette mise à disposition partielle par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, il s'avère nécessaire de passer une convention de mise à disposition.

La présente convention sera établie pour une durée de trois ans.

La Commune de Martigues s'engagera donc à rembourser à la Communauté d'Agglomération la quote-part des rémunérations et des charges sociales engendrées par la mise à disposition, à son profit, de ce service.

Ceci exposé,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales, notamment son article 166-I,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-1, II,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de Martigues en date du 16 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues en date du 22 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la mise à disposition partielle du service de la Collecte de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues auprès de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération à la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 2010-100 - RESSOURCES HUMAINES - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CAMBESSEDES

VU la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Henri CAMBESSEDES, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

CREE dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

- **8 Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298 – 413
Indices Majorés : 293 – 369
- **1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298 – 413
Indices Majorés : 293 – 369

SUPPRIME les emplois ci-après :

- 4 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 2 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 2 Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 2010-101 - MARCHES PUBLICS – EVOLUTION ET MAINTENANCE DU SYSTEME BILLETIQUE ET DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET DE L'INFORMATION VOYAGEUR TEMPS REEL (SAEIV) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES–DEPARTEMENT DES BOUCHES – DU-RHONE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SALON-ETANG DE BERRE-DURANCE/SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE/SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST-PROVENCE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la passation de marchés relatifs à l'évolution et la maintenance du système billettique et du système d'aide à l'exploitation et de l'information voyageur temps réel (SAEIV).

CONSIDERANT que la convention constitutive prévoit que le Département des Bouches-du-Rhône sera le coordonateur du groupement de commandes.

CONSIDERANT que le coordonateur sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés ou avenants.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sera chargée de l'exécution financière des futurs marchés la concernant.

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

Ceci exposé,

VU le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 modifiant le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU l'Article 8 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de constitution du groupement de commandes avec le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest-Provence et la Communauté d'Agglomération-Arles-Crau-Camargue-Montagnette,

AUTORISE la signature de la convention constitutive.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 2010-102 - MARCHES PUBLICS – MARTIGUES – STADE DE LA COURONNE – EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL-EAU POTABLE/EAUX USEES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES/REGIE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que la Ville de Martigues et la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes pour des travaux d'aménagement du réseau pluvial et d'extension du réseau assainissement dans le quartier du stade de La Couronne.

CONSIDERANT que dans cette perspective, les deux partenaires se proposent d'établir une convention afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le coordonnateur sera la Ville de Martigues.

CONSIDERANT qu'elle sera chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés.

CONSIDERANT que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

CONSIDERANT que la future consultation sera composée de deux lots techniques :

Lot 1 – pluvial - Ville de Martigues : estimé à 46.000,00 € HT.

Les travaux de la Ville pour le Lot n°1 prennent en compte :

La pose de 150 ml PVC DN 600

La création de 5 regards de visite et avaloirs.

Lot 2 : Régie Assainissement de la CAPM : estimé à 45.000,00 € HT.

Les travaux d'assainissement pour le lot n°2 prennent en compte :

La pose de 180 ml GRES DN 200

La création de 5 regards de visite

La création de 3 raccordements EU

EVALUATION DES TRAVAUX :

Pluvial : 46.000,00 € HT. soit 55.016,00 € TTC.
 Assainissement : 45.000,00 € HT soit 53.820,00 € TTC.
Total de l'opération : **91.000,00 € HT soit 108.836,00 € TTC.**

CONSIDERANT que la convention constitutive prévoit que la Ville de Martigues sera le coordonnateur du groupement de commandes Elle sera donc chargée de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot Ville de Martigues.

CONSIDERANT que le lot Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues/Régie Assainissement sera exécuté par la Régie d'Assainissement.

CONSIDERANT que la durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché.

Ceci exposé,

VU le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 modifiant le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU l'Article 8 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de constitution du groupement de commandes avec la Ville de Martigues.

AUTORISE la signature de la convention constitutive.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 2010-103 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE PRESTATION « AIDE A L'ARCHIVAGE » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une maintenance des archives communautaire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bouches-du-Rhône (CDG13) peut mettre un archiviste à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, pour assurer cette maintenance,

CONSIDERANT que la durée d'intervention de cet archiviste est estimée à 40 jours pour un coût de 300,00€ TTC par jour.

Ceci exposé,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône pour cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 2010-104 - ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION EAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que cette délibération présente un intérêt particulier puisqu'elle est l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à une Association nationale qui s'appelle EAU (Elus, Associations et Usagers).

CONSIDERANT le préambule, les statuts de l'association :

« En ce début de siècle et de millénaire, nous sommes de plus en plus nombreux à prendre conscience que nos modes de vie et la conception dominante du développement économique menacent gravement l'équilibre de la vie sur la terre. Le moment est venu de nous engager à participer à un grand mouvement pour la sauvegarde de nos ressources vitales, de l'eau potable principalement. A l'évidence, pour défendre les droits de l'homme, nous devons avant tout préserver la vie dont l'eau est l'élément constitutif. Chacun doit s'engager dans son travail, ses activités, son quotidien, apporter le message d'une prise de responsabilité individuelle et collective gratifiante pour la sauvegarde de l'eau, élément vital sacré. D'une eau libre, saine et potable dépend l'avenir de la planète de nous tous et de toutes formes de vie sur terre.

Toutes nos actions prendront en compte ces trois principes fondamentaux. L'eau, élément constitutif de la vie, est un bien commun de l'humanité et un droit humain, l'eau jaillit librement à sa source, à l'état naturel; elle était libre, pure et accessible et ne peut être traitée comme une marchandise.

La distribution de l'eau et l'assainissement constituent des services publics essentiels pour le quotidien de chacun et doivent donc être gérés par la puissance publique ».

CONSIDERANT qu'il nous semble important de pouvoir être présent dans cette association qui a quatre axes de travail, qui sont l'aide et le conseil pour rester ou retourner en régie publique de l'eau potable, l'accompagnement des régies par la mutualisation des expériences réussies, l'assistance lors de la négociation des contrats de délégation et la mise en œuvre des mesures de protection préventive des ressources.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DELIBERE sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à l'Association Eau,

DESIGNE Monsieur GONTERO Jean, vice-président, pour siéger au sein de cette association,

APPROUVE le montant de la cotisation de 1.000,00€ au titre de l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 2010-105 - ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)

RAPPORTEUR : Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Chargée de promouvoir l'intercommunalité de projet et de défendre ses intérêts, l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) fédère à ce jour 1100 adhérents, 966 communautés de communes, 163 communautés d'agglomération et 6 communautés urbaines qui rassemblent près de 36 millions de personnes

CONSIDERANT que grâce au nombre et à l'implication de ses adhérents, l'ADCF a acquis toute légitimité pour s'exprimer et peser sur les évolutions législatives au nom des élus de l'intercommunalité à fiscalité propre.

CONSIDERANT que leur soutien permet en outre de développer ses capacités d'expertise et d'observation du mouvement intercommunal, ainsi que ses moyens d'accompagnement des communautés.

CONSIDERANT qu'adhérer à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales.

CONSIDERANT que la cotisation des communautés qui adhèrent à l'ADCF est établie pour l'année 2010 à 10 centimes d'euro par habitant,

CONSIDERANT que l'année 2010 est bien entamée la cotisation à l'ADCF débutera à partir de 2011.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DELIBERE sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à l'ADCF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 2010-106 - FINANCES – AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ADIL - COTISATION EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Vincent THERON

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre concrète de sa compétence en matière d'habitat la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est doté de moyens techniques et de partenariats susceptibles d'aider au développement des politiques publiques d'amélioration des conditions d'habitat et de logement en signant la charte de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL 13) ;

CONSIDERANT qu'en effet depuis 2003, l'ADIL 13 assure d'une part, en direction des habitants du département une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat, et d'autre part, en direction des collectivités territoriales une mission d'analyse et d'observation du marché public comme privé du logement, et tout particulièrement pour ce qui concerne la demande des particuliers, le comportement des ménages et les pratiques immobilières.

CONSIDERANT que la charte a pour objet de définir les relations entre les deux organismes et notamment les modalités de la participation financière de la Communauté apportée au fonctionnement de l'ADIL.

Ceci exposé,

VU la Délibération n°2006-105 du 10 novembre 2006 approuvant le principe d'une collaboration pérenne entre notre Communauté d'Agglomération et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) dans le cadre d'une charte de partenariat

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Vincent THERON, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant de la participation financière de 0,09€ par habitant à verser dans le cadre de ce partenariat au titre de l'année 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 2010-107 - REGIE DES EAUX – ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST DE MARSEILLE - COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Le Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Marseille (SAEPOM) alimente les 11 communes suivantes en eau potable :

- Carry le Rouet,
- Châteauneuf les Martigues,
- Ensues la Redonne,
- Gignac la Nerthe,
- Marignane,
- Martigues,
- les Pennes Mirabeau,
- Le Rove,
- Saint Victoret.

L'agence de Vitrolles assure la gestion du service avec :

- Un Directeur d'Agence, Responsable du bon fonctionnement des installations, de la gestion du contrat de la collectivité cocontractante à la SEM, de la gestion du personnel et de l'application de la réglementation. Le Directeur est secondé par :
- Le Chef du service usines, responsable de la gestion des installations
- Le Chef du Service Clients et réseaux, responsable de la gestion des réseaux

Le SAEPOM a vendu 16.442.685 m³ d'eau dont 2.283.745 m³ à Martigues.

L'eau potable est produite à l'usine des Giraudet à partir de l'alimentation en eau brute du canal de Marseille et à l'usine de Valtrède alimentée en eau brute par la Société du Canal de Provence.

Le réseau d'adduction de 46 km en fonte, amiante ciment, acier et béton, est principalement gravitaire.

Son rendement est de 94,43 % avec un indice linéaire de perte de 49,93 m³/jour/km.

En travaux 2009, on note un début de renouvellement de matériel électromécanique des usines de Valtrède et des Giraudet et en prévisionnel :

Pour 2011 le remplacement de 6.000 mètres de DN 400 pour une estimation de 2,4 millions d'euros

Et en 2012 le remplacement de 2.000 mètres de DN 400, opération qui permettra le déplacement du compteur de Martigues en limite de commune.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, vice-présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

EMET un avis sur la présentation de ce rapport

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 2010-108 - FONCIER – SAINT MITRE LES REMPARTS – PORT-DE-BOUC - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ONF POUR L'ETUDE ET LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'ACCUEIL SUR LA PARTIE NORD DE LA FORET DOMANIALE DU DOMAINE DE CASTILLON

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BEUILLARD

CONSIDERANT que l'ONF sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en vue de mettre en place un schéma d'accueil des visiteurs sur la partie nord du domaine de Castillon (du club hippique jusqu'au parking de Saint-Blaise).

CONSIDERANT que cette étude permettra de rationaliser les déplacements des visiteurs selon leur mode de déplacement (VTT, marche à pied) dans des espaces protégés et classés Natura 2000 et ce afin de limiter la destruction de la faune et de la flore en orientant le public vers des sites moins fragiles.

CONSIDERANT que pour mettre en place ce schéma d'accueil, l'ONF doit au préalable réaliser un diagnostic portant sur les attentes du public, la réalisation d'un état des lieux du site, la définition des contraintes environnementales. Ensuite, un plan d'aménagement sera mis en place avec la réalisation de travaux consistant :

- à mettre en place un balisage des itinéraires choisis (sentiers à thème), une signalétique simplifiée et réduite, du mobilier,
- à supprimer les chemins délaissés,
- à améliorer les installations existantes,
- à réaliser des plantations paysagères.

CONSIDERANT que ce schéma d'accueil est un dispositif intéressant pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à plusieurs titres :

- Natura 2000 : la rationalisation des déplacements des visiteurs sur le domaine de Castillon limitera l'impact sur les sites de nidification des oiseaux ce qui répond aux objectifs de Natura 2000,
- l'élaboration du schéma directeur du site archéologique de Saint Blaise : la mise en place du balisage et de la signalétique tiendra compte de nos projets sur le site et des circulations que l'on souhaite voir se développer (sentier archéologique, sentier source Saint Blaise),
- une partie des travaux pourra être proposée aux chantiers d'insertion.

CONSIDERANT que le montant total du projet est de 51.762,80 € HT.

CONSIDERANT que le Conseil Régional PACA subventionne à hauteur de 57 % du montant total soit 28.057,80 € HT.

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés au quatrième trimestre 2010.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose de participer financièrement à ce projet à hauteur de 5.000,00 €.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Finances, et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la participation financière à hauteur de 5000 € au projet de l'ONF de mise en place d'un schéma d'accueil des visiteurs sur la partie nord du domaine de Castillon

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 2010-109 - FONCIER – MARTIGUES – SERVITUDE DE TREFONDS POUR CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL – CONVENTION TRIPARTITE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES/VILLE DE MARTIGUES/S.A. LE NOBLE AGE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GONTERO

CONSIDERANT que la SNC MEDICO FONCIERE MARTIGUES 13, filiale de la S.A. LE NOBLE AGE, est propriétaire des parcelles sises sur la Commune de Martigues lieu dit le Vallon du Petit Mas à La Couronne, cadastrées section CS N°978, 980 et 982, sur lesquelles elle a obtenu un permis de construire afin de réaliser un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

CONSIDERANT que dans le tréfonds de cette propriété, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Commune de Martigues ont respectivement une canalisation d'assainissement DN 200 et une canalisation d'eau pluviale DN 600 avec une antenne DN 600.

CONSIDERANT qu'afin de régulariser cette situation, il a été convenu de créer une servitude de tréfonds commune, c'est-à-dire à la fois pour la canalisation d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et pour la canalisation d'eau pluviale de la ville de Martigues puisque ces deux canalisations sont côte à côte et sensiblement parallèles.

CONSIDERANT que la SNC MEDICO FONCIERE MARTIGUES 13 accorde donc à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et à la ville de Martigues une servitude de tréfonds, à titre gratuit, sur ses parcelles cadastrées CS 978 et CS 980, d'une largeur moyenne de 1.50 m de part et d'autre de chacun des deux axes des réseaux d'assainissement et pluvial, pour une longueur de 66 mètres et une profondeur de 1.50 mètres.

CONSIDERANT que par ailleurs, La SNC MEDICO FONCIERE MARTIGUES 13 accorde également une servitude de tréfonds à la ville de Martigues pour l'antenne de la canalisation d'eau pluviale sur la parcelle CS 978 d'une largeur de 1.50 m de part et d'autre de la canalisation sur une longueur de 10.5 mètres.

CONSIDERANT que les frais de notaire inhérents à la constitution de cette servitude de tréfonds seront à la diligence et aux frais exclusifs, pour moitié chacune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Finances, et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean GONTERO, vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds commune pour le passage d'une canalisation d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et d'une canalisation d'eau pluviale de la ville de Martigues sur les propriétés de La SNC MEDICO FONCIERE MARTIGUES 13, filiale de la S.A. LE NOBLE AGE, sises sur la Commune de Martigues lieu dit le Vallon du Petit Mas à la couronne, cadastrées CS 978 et CS 980.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les frais de notaire inhérents à la constitution de cette servitude de tréfonds seront à la diligence et aux frais exclusifs, pour moitié chacune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 2010-110 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU DISPOSITIF « INVESTISSEMENT DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION OU ECONOMIES D'EAU » – ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur René GIORGETTI

CONSIDERANT que dans le cadre de la circulaire du 5 janvier 2009 sur la seconde phase de l'action nationale de Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), il est imposé, dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des sites de Valentoulin et du Vallon du Fou, de réaliser une campagne de mesures des substances dangereuses – « programme de surveillance initiale ». Soit une dépense totale de 18.000,00 € HT.

CONSIDERANT le taux de subvention appliqué est de 50 % sur le montant € HT. pour la surveillance initiale.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Finances, et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur René GIORGETTI, Conseiller Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SOLLICITE l'aide auprès de l'Agence de l'Eau, au titre du dispositif « Investissement de lutte contre la pollution ou d'économies d'eau ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 2010-111 - MARSEILLE-PROVENCE 2013 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Florian SALAZAR MARTIN

CONSIDERANT que suite à sa sélection par le jury européen le 16 septembre 2008, Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale européenne de la culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009,

CONSIDERANT que devenir Capitale européenne de la culture est une formidable occasion de mobiliser et fédérer un territoire, tout en, lui apportant une visibilité internationale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, eu égard à l'enjeu que représente pour l'ensemble de son territoire cette manifestation a décidé d'adhérer à l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture,

CONSIDERANT que la présente convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture a pour objet de préciser pour l'année 2010 les conditions de la participation de la Communauté

d'Agglomération du Pays de Martigues au financement du budget engagé par l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture,

CONSIDERANT que cette participation au budget 2010 de l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture est fixée à 99.900,00€,

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2008-181 du 11 décembre 2008 décidant de modifier ses statuts et d'être compétente dans le cadre de la manifestation « Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture »,

VU la Délibération n°2009-044 du 30 avril 2009 décidant d'adhérer à l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture,

VU le Budget 2010 de l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Finances, et Personnel, en date du 21 septembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, Conseiller Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE à 99.900,00€ la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au budget 2010 de l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture,

APPROUVE la convention relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues à « l'association Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la culture » pour l'année 2010,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



DECISIONS



Liste des décisions prises par le Président, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N° 2010-11 du 15.06.2010

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2010 – REGIE D'ASSAINISSEMENT

Souscription d'un prêt de 900 000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne

- Conseil Communautaire -
- Compte-Rendu - Séance du 30 Septembre 2010 -

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notamment les articles L1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer le programme d'investissements du budget annexe de l'Assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 900 000 Euros, sous la forme d'un Prêt à taux fixe,

CONSIDERANT que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Annexe 2010 de l'Assainissement comme suit :

Nature 1641	900.000,00 €
-------------	--------------

DECIDONS:

- **DE CONCLURE** un emprunt bancaire auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour financer les investissements de la régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

. <u>Montant</u> :	900.000,00 € (Neuf cent mille euros),
. <u>Durée</u> :	20 années,
. <u>Amortissement</u> :	progressif
. <u>Echéances</u> :	semestrielles
. <u>Taux d'intérêt</u> :	3,51%
. <u>Commission d'engagement</u> :	630,00 € (soit 0,07%)
. <u>Indemnités de remboursement anticipé</u> :	Indemnités actuarielles

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DECISION N° 2010-12 du 15.06.2010

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2010 – REGIE DES EAUX –

Souscription d'un prêt de 800.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-040 du 10 avril 2008, transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notamment les articles L1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer le programme d'investissements du budget annexe de l'Eau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000 Euros, sous la forme d'un Prêt à taux fixe,

CONSIDERANT que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Annexe 2010 de l'Eau comme suit :

Nature 1641	800.000,00 €
-------------	--------------

DECIDONS :

- **DE CONCLURE** un emprunt bancaire auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour financer les investissements de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

. <u>Montant</u> :	800.000,00 € (Huit cent mille euros),
. <u>Durée</u> :	20 années,
. <u>Amortissement</u> :	progressif
. <u>Echéances</u> :	semestrielles
. <u>Taux d'intérêt</u> :	3,51%
. <u>Commission d'engagement</u> :	560,00 € (soit 0,07%)
. <u>Indemnités de remboursement anticipé</u> :	Indemnités actuarielles

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DECISION N° 2010-13 du 17.06.2010

Affaire Madame BARDOLET Camille C/ Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues – Régie des Transports Urbains
AUTORISATION DE DEFENDRE

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT l'assignation, notifiée à la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES le 14 juin, à la requête de Madame BARDOLET Camille, d'avoir à comparaître le mardi 29 juin prochain à 8H30 devant le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence statuant en matière de référé et ce, d'une part, en vue de l'allocation d'une provision de 10.000,00 € et d'autre part de la désignation d'un médecin expert outre la condamnation de ladite Régie au paiement de la somme de 2.000,00 € au titre des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi qu'aux entiers dépens de l'instance et ce, consécutivement à l'accident de la circulation dont elle a été victime le 18 décembre 2006, alors qu'elle était passagère d'un bus,

DECIDONS:

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES sera représentée, dans l'affaire dont s'agit, devant le Tribunal de Grande Instance en référé et au fond et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel par Maître ALLEGRINI José, 26 rue Grignan à 13177 MARSEILLE Cedex 20.

Les frais et honoraires afférents à cette affaire seront pris en charge par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT, dans le cadre du contrat d'assurance de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.

DECISION N° 2010-14 du 21.06.2010**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2010****Souscription d'un prêt de 270.000,00 € auprès de DEXIA Crédit Local**

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 en date du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 14 avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notamment les articles L1611-3 et L2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer le programme d'investissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 270.000,00 €,

CONSIDERANT que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget 2010 de la Communauté comme suit :

Nature 164 :270.000,00 €

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L515-13 à L515-33 du Code monétaire et financier,

DECIDONS:**Article 1:**

Pour financer les investissements de la Communauté d'Agglomération du Pays de MARTIGUES, de contracter auprès de Dexia Crédit Local un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Montant : 270.000,00 €
- . Durée du prêt : 20 ans
- . Objet du prêt : finances la réalisation de travaux publics, tels que Déchetterie Croix Sainte, giratoire ZAC des Etangs...
- . Montant de la tranche d'amortissement : 270.000,00 €
- . Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/08/2010, avec versement automatique à cette date
- . Taux d'intérêt : taux fixe de 2,67% l'an

- . Base de calcul : 30/360
- . Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- . Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- . Mode d'amortissement : échéances constantes
- . Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire, Monsieur le Président est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09.01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DECISION N° 2010-15 du 22.07.2010

Affaire SAS GINGER CEBTP C/ Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues **AUTORISATION DE DEFENDRE**

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête notifiée le 5 juillet 2010 à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES, déposée le 2 juillet 2010 devant le Tribunal Administratif de Marseille par la SAS GINGER CEBTP, sise 12 Avenue Gay-Lussac à 78990 ELANCOURT, qui sollicite l'annulation du refus de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de procéder au règlement de la somme de 4.227,86 € au titre des prestations par elle réalisées, la condamnation de cette dernière à lui verser la somme précitée, outre les intérêts à compter du 30 mars 2010 et la somme de 1.000,00 € sur le fondement de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative,

CONSIDERANT que ledit recours est irrecevable et qu'il convient de contester la réalité de la créance du fait des erreurs et retards imputables à la Société requérante dans l'exécution des mesures de perméabilité au double anneau de la barrière passive, réalisées dans le cadre de l'aménagement du Centre de Stockage des Déchets du Vallon du Fou, suite à un bon de commande du 8 février 2008,

DECIDONS:

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES sera représentée, dans l'affaire dont s'agit, devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel par le Cabinet d'avocats ABEILLE Associés, 13 Cours Pierre Puget à 13006 MARSEILLE.

Les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la DAS ASSURANCES MUTUELLES, 34, place de la République à 72045 LE MANS Cedex 2 et ce, dans le cadre du contrat protection juridique de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.

DECISION N° 2010-16 du 04.08.2010**Cession de véhicule immatriculé 6905 XA 13 à l'entreprise Riquebourg-Letienne**

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'autocar de marque MERCEDES MAGO UBAIN immatriculé 6905 XA 13 n'est plus utilisé par la Régie des Transports Urbains,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de l'entreprise Riquebourg-Letienne,

DECIDONS:

- de vendre à l'entreprise Riquebourg-Letienne, dont le siège social est situé 951 rue de la Gare, 60710 CHEVRIERES, l'autocar immatriculé 6905 XA 13, pour un montant de 3.500,00 € HT.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**LISTE DES MARCHES ET AVENANTS
DECISIONS ENTRE LE 01/06/2010 ET LE 25/08/2010**

AVENANTS**1- NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES AUTOBUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – SOCIETE NETTOYAGE PARTENAIRE IMPLIS – AVENANT N°3****Décision le 30 juillet 2010**

Titulaire : société Nettoyage partenaire Implis

Procédure initiale : adaptée

Entité adjudicatrice : régie des transports urbains

Objet de l'avenant:

La Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, a conclu par décision n°2008-02 du 9 janvier 2008 un marché le 24 janvier 2008 avec la société « Nettoyage Partenaire Implis », domiciliée l'étoile Ampère 445, Rue André AMPERE 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3 concernant le nettoyage des locaux et des autobus de la Régie des Transports Urbains pour l'année 2008, reconduit en 2009 et reconductible en 2010, à la suite d'une mise en concurrence selon l'article 146 relatif aux marchés à procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix global et forfaitaire dont le montant annuel s'élève à 40.764,52 €HT soit 48.754,37 €TTC ;

Les prestations dudit marché s'effectuent sur plusieurs sites :

- Le dépôt de bus, nettoyage quotidien des véhicules (6 jours) et nettoyage bihebdomadaire des bureaux
- Nettoyage bihebdomadaire de la boutique de Port de Bouc
- Nettoyage des sanitaires « bout de ligne » sur Martigues et Port de Bouc
- Nettoyage bihebdomadaire de la boutique de Martigues (prestation bi- hebdomadaire : 9 fois par mois, prestation hebdomadaire : 4 fois par mois, prestation mensuelle : 1 fois par mois, prestation 3 fois semaine : 13 fois par mois) ;

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant prenant en compte une moins value annuelle de – 1.700,88 €HT soit – 2.034,25 €TTC pour la suppression des prestations de nettoyage au Bateau Blanc (avenant n°1 notifié le 20/04/2009)

Ce marché a fait l'objet d'un deuxième avenant pour une moins value de 2.391,96 € HT soit 2 860,78 €TTC pour la suppression des prestations de nettoyage de la Boutique à Port de Bouc (avenant n°2 notifié le 25/09/2009) portant ainsi le nouveau montant annuel du marché à 36 671,68 €HT, soit 43.859,33 €TTC.

Considérant que durant l'année 2010, la société Nettoyage Partenaire IMPLIS a été absorbée fusionnée par la Société TFN PROPRETÉ SUD EST faisant partie du groupe ATALIAN Global Services sis 107, Rue Edith CAVELL - 94400 VITRY SUR SEINE ;

Le titulaire du marché, la Société TFN PROPRETÉ SUD-EST représentée par M. François Jérôme THOMAS, en qualité de Président faisant partie du groupe ATALIAN Global Services sis 107, Rue Edith CAVELL - 94400 VITRY SUR SEINE qui se substitue à la Société Nettoyage Partenaire Implis, représentée par M. J. TOUSSAINT en qualité de Directeur Général Adjoint, domiciliée l'Étoile Ampère 445, Rue André AMPERE - 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3 dans ses engagements vis à vis de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

2 – SECURISATION EN EAU POTABLE DE MARTIGUES – PORT DE BOUC – SAINT MITRE LES REMPARTS - EXERCICE 1 : RESERVOIR DES THERMES A LA BACHE DU CD 5 – LOT 1 : AEP BUDGET EAU POTABLE – AVENANT N°1

Décision le 30 juillet 2010

Attributaire du lot 1: groupement SPIE BATIGNOLLES PETAVIT / SCAMP TP

Mandataire : SPIE BATIGNOLLES PETAVIT – 1085 avenue des aulnes 84 140 MONTAFAVET

Entité adjudicatrice : régie des eaux

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Montant initial: 1.195.897,00 €HT.

Durée d'exécution : 6 mois (période de préparation comprise).

Objet de l'avenant : prise en compte de travaux imprévus et de travaux supplémentaires et prolongation de la durée d'exécution des travaux

Pendant les travaux au droit du carrefour Saint-Blaise à Saint Mitre-les-Remparts, les sondages préalables aux travaux ont mis à jour des conduites mal positionnées par rapport aux plans de

récolement (réseaux eaux usées et réseaux SCP) et à des profondeurs nécessitant le dévoiement de conduites en places pour permettre le bon placement de la nouvelle conduite.

Ce constat a nécessité l'arrêt du chantier à ce niveau sans pour autant stopper le chantier dans son ensemble.

Cette opération (TS0) a entraîné des maillages et un dévoiement supplémentaires non prévus au marché initial, à savoir :

- Maillage provisoire DN 250 sur conduite DN 150 mm existante y compris robinetterie : + 4.895,00 €HT.
- Dévoiement conduite AEP 150 mm de distribution AEP y compris robinetterie : + 4.870,00 €HT.

De même, des travaux supplémentaires (Ts1 à Ts 7) font l'objet du présent avenant.

MONTANT DE L'AVENANT

Le récapitulatif des travaux supplémentaires est donné dans le tableau suivant :

	Description	Prix unitaire	Montant € H.T.
TS0	Maillages et dévoiement tau droit du carrefour Saint Blaise	Hors bordereau – descriptif dans paragraphe précédent	+ 9.765,00
TS1	Quantité de fourniture et pose de conduite fonte DN 400 mm rallongée de 50 ml afin d'éviter et se mettre à distance d'une zone boisée à conserver	Prix 6.1.1.2 : 175 € /ml x 50 ml	+ 8.750,00
TS2	Quantité de roche supérieure au quantitatif donné de la DPGF Quantitatif DPGF : 320 m3 Quantitatif terrain : 6 00 m3 Dépassement de 280 m3	Prix 2.5 : 20 € /m3 x 280 m3	+ 5.600,00
TS3	Création de 3 branchements supplémentaires	Prix 7.2.1.: 850 € / Fft x 3 Fft	+ 2.550,00
TS4	Dépose et évacuation de tuyaux amiante dans la bâche du CD5 suite au diagnostic et avant démolition	Hors bordereau : Fft = 877,20 €	+ 877,20
TS5	PV pour pose de nuit d'une vanne de sectionnement prévue au marché	Hors bordereau : Fft = 838,10 €	+ 838,10
TS6	PV pour pose conduite Inox 304 L DN 250 mm sur 2,95 mm à la place de conduite acier DN 250 mm	Prix 6.2.3 DN 300 inox 304 L : 200 € /ml x 2,95 m = 590 € Moins value sur prix pose acier DN 300 : 20 € /ml x 2,95 m = 59 € Plus value = 531 €	+ 531,00

TS7	Remplacement convertisseur débitmètre électromagnétique IFC100 par IFC300 (IFC100 repris et intervention supplémentaire technicien Krhone)	Hors bordereau : Fft = 1940 €	+ 1.940,00
-----	--	----------------------------------	------------

Le montant total des travaux modificatifs se monte à **+ 30.851.30 €HT.** soit une plus-value de + 2,46 % du montant initial du marché (lot 1) portant ainsi le nouveau montant du marché à :

1.226.748.30 €HT.

PROLONGATION DU DELAI

Les travaux de fournitures et pose de canalisations supplémentaires (TS1) et la rencontre de roche en quantité supérieure (TS2) mènent à rallonger le délai d'exécution à 25 jours supplémentaires.

En parallèle, il convient de rallonger le délai d'exécution de 7 jours aux vues de l'article 4.2 du C.C.A.P. relatif au prolongement du délai suite aux intempéries déclarées lors du chantier.

Au total, le délai d'exécution global est prolongé de 32 jours.

PROCEDURES ADAPTEES

1 – REGIE D'ASSAINISSEMENT – STATION D'EPURATION DE MARTIGUES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHAUX VIVE PULVERULENTE

Décision le : 23 juin 2010

Attributaire : CHAUX DE PROVENCE – SACAM – ancien chemin de Martigues – 13165 CHATEAUNEUF les MARTIGUES.

Entité Adjudicatrice : Régie d'Assainissement

Montant minimum /a n : 20.000,00 € HT.

Montant maximum /an : 100.000,00 € HT.

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31 décembre 2011, reconductible 2 fois par période annuelle.

La régie d'assainissement s'est dotée d'une nouvelle étape de traitement des boues : le chaulage sur la station d'épuration de Martigues. Cette installation a pour but de stabiliser, d'hygiéniser les boues et d'en augmenter la siccité par ajout de chaux vive pulvérulente.

2 – C.A.P.M – ESPACES NATURELS FORESTIERS – TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN SECURITE – ANNEES 2010-2011-2012

Décision le : 21 juin 2010

Attributaire : ETS LAIRI – chemin des Grans lots 13130 Berre l'Etang.;

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Montant minimum /an : 20.000,00 €HT.

Montant maximum /an : 100.000,00 € HT.

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31decembre 2010, reconductible 2 fois par période annuelle.

Aménagement et mise en sécurité de terrains naturels forestiers appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. Ces travaux ont pour but la sécurisation de terrains vis-à-vis du risque d'incendie par des interventions sélectives respectueuses de l'environnement.

3 – C.A.P.M. – SITE ARCHEOLOGIQUE DE SAINT BLAISE – TRAVAUX D'ENTRETIEN FORESTIER- ANNEES 2010-2011-2012

Décision le 21 juin 2010

Attributaire : ETS DOLZA SARL – RN 96 la Barque 13710 FUVEAU

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Montant minimum /an : 15.000,00 €HT.

Montant maximum /an : 80.000,00 €HT.

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31 décembre 2010, reconductible 2 fois par période annuelle.

Aménagement et mise en sécurité du site de Saint Blaise afin de permettre l'ouverture et l'accueil du public.

4 - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES : PERMIS C-E-EB-EC-FIMO

Groupement de commande Ville de Martigues / CAPM

Décision le 21 juin 2010

Attributaire : SARL AUTO ECOLE PAULETTE – quartier de la Gafette – 13110 Port de Bouc

Lot 1 – Ville de Martigues

Montant maximum annuel : 19.500,00 €HT.

Lot 2 – CAPM

Montant maximum annuel : 22.000,00 €HT.

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31 décembre 2010 reconductible 2 fois par période annuelle.

5 - ATELIERS NORD DE CROIX SAINTE – NORMALISATION DES RESEAUX ET EXTENSION DES QUAIS

Décision le 2/08/2010

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Procédure adaptée

Attributaire : S.B.T.P. – 10 avenue Lascos 13500 Martigues

Lot 1 – normalisation des réseaux

Montant : 93.519,44 €HT.

Lot 2 – génie civil et voirie

Montant : 148.396,00 €HT.

Durée des travaux : 6 (lot1) et 10 (lot 2) semaines maximum à compter de l'ordre de service.

Nature des travaux :

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des Ateliers nord, la CAPM lance une consultation pour normaliser la desserte EU-EP-AEP du site et réaliser le doublement de la capacité des quais de transfert.

LOT N°1 : NORMALISATION DES RESEAUX

- Fourniture et pose de canalisations
- Fourniture et pose de regards de visite
- Fourniture et pose de pièces pour réalisation de maillage (eau potable)
- Divers travaux d'élagage, de débroussaillage, déconnexion des réseaux EU et EP existants.

LOT N°2 : EXTENSION DES QUAIS

- Travaux de génie civil et de voirie
- Réalisation des quais
- Réalisation des raccordements électroniques et téléphoniques pour bungalow, quais et candélabres
- Réseaux AEP
- Fourniture et pose de candélabres
- Minéralisation d'un espace vert
- Création d'un escalier
- Réalisation dalle de réception pour bungalow
- Réalisation de voiries et aires de manœuvre
- Réalisation d'une rampe d'accès parking inférieur.

6- REGIE DES TRANSPORTS URBAINS MARTIGUES – PORT DE BOUC – RENOUELEMENT DU MARCHE TAXIBUS

Décision le 7 juillet 2010

Entité adjudicatrice : Régie des Transports Urbains

Attributaire : SARL LA CALECHE – Technopolis / Bd Maritime – 13502 Martigues cedex

Montant minimum : 20.000,00 €HT.

Montant maximum : 100.000,00 €HT.

Durée du marché : 4 ans à compter de la date de notification.

Nature des prestations :

Les Bus du soleil proposent aux habitants de Martigues et de Port de Bouc un service de transport à la demande assurée par des minicars : le réseau Taxi bus.

Les quartiers de Martigues et de Port de Bouc présentant une trop faible densité de population et donc une trop faible demande potentielle sont desservis par des lignes de Taxi bus fonctionnant sur le principe du transport à la demande.

Ce service a été créé à Martigues en juin 1995 pour répondre à la demande des habitants des quartiers de Martigues où la fréquence des déplacements ne justifie par le passage régulier d'un bus.

En juillet 1996, le service a été étendu à Port de Bouc.

Les quartiers desservis sur Martigues sont :

- le Chemin des Fabriques
- les Villages
- les Espérelles

Et sur Port de Bouc :

- Les Arcades
- Saint Jean

- Bottai.
en 2009, 374 courses ont été effectuées sur l'agglomération.

TOURNEES

- Arcades
- Bottai
- Saint-Jean
- Fabriques
- Arcades + Bottai
- Arcades + Saint-Jean
- Arcades + Fabriques
- Bottai+ Saint-Jean
- Bottai + Fabriques
- Saint-Jean + Fabriques
- Arcades + Bottai + Saint-Jean
- Arcades + Saint-Jean + Fabriques
- Bottai + Saint-Jean + Fabriques
- Arcades + Bottai + Saint-Jean + Fabriques
- Les Villages
- Les Espérelles

7 – MARTIGUES – CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Décision le 2 août 2010

Procédure : adaptée

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Attributaire : PROVENCE TP – 8 allée Thomas Edison 13500 Martigues

Montant : 841.533,75 €HT soit 1.006.474,37 €TTC.

Durée des travaux : 6 mois dont 1 mois de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Maîtrise d'œuvre : groupement Ginger environnement et infrastructures / POYRY Energy

Nature des travaux :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage la création d'une déchetterie intercommunale dont les travaux s'étendront sur une surface de 3500m² environ.

- description des travaux :
 - Le projet porte sur la réalisation de 2 plateformes haute et basse recevant la déchetterie et la réalisation de 2 rampes d'accès avec divers travaux réseaux.
 - Les travaux comprennent :
 - Terrassements, remblais de plateforme, apport extérieur, géotextile,
 - Réalisation de murs de soutènement avec garde corps et escaliers,
 - Réalisation de dalle béton au pied des quais et sur zone de stockage des bennes,
 - Réalisation de chaussée légère et lourde,
 - Réalisation de drain, rééquilibrage du fossé,
 - Pose de clôture et portails et barrière levante,
 - Construction d'un local gardien,

- Signalisation au sol,
- Espaces verts,
- destination de l'ouvrage et nature des locaux principaux :
 - 2 plateformes avec mur de soutènement et 1 local gardien
- nombre de bâtiments et de niveaux par bâtiment :
 - local à RDC,
- type de structure :
 - béton et maçonnerie

Caractéristiques :

- conditions d'accessibilité et desserte : facilement accessible,
- description et isolement par rapport aux tiers : SO
- hauteur du plancher bas du niveau le plus haut : RDC
- choix de la distribution : traditionnel
- particularité constructive éventuelle : mur de soutènement de quai.

APPELS D'OFFRES FORMALISES

1- ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - CONTENEURS ET COLONNES – ANNEES 2010-2011-2012-2013

Décision le : 23 avril 2010

Pouvoir Adjudicateur : CAPM

Procédure : appel d'offres ouvert, articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Avis de la C.A.O. : le 30 mars 2010

Durée du marché : à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2010, reconductible 3 fois par période annuelle.

Lot 1 – CONTENEURS

Attributaire : CITEC ENVIRONNEMENT – 31 rue des Hautes Pâtures 92 737 Nanterre cedex

Montant minimum annuel : 20.000,00 €HT. – montant maximum annuel : 220.000,00 €HT.

Garantie : 5 ans

Délai de livraison : 6 semaines

Lot 2 – COLONNES

Attributaire : ECO-STOCK – ZA le Chapelier St Jean de soudain B.P.24 – 38352 La Tour du Pin cedex

Montant minimum annuel : 10.000,00 €HT. – montant maximum annuel : 100.000,00 €HT.

Délai de livraison : 6 à 8 semaines

Garantie : 5 ans.

2 –C.AP.M. – RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES – ANNEE 2010

Décision le 2 août 2010

Pouvoir Adjudicateur : CAPM

Procédure : appel d'offres ouvert, articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Avis CAO : 6 juillet 2010

LOT	désignation	Attributaire	Montant en € HT
1	2 châssis porteurs 19 tonnes	ETOILE MEDITERRANEE 630 av Rhin et Danube 13127 - Vitrolles	192.450,00
2	2 bennes à ordures ménagères (B.O.M.) 14m3	SEMAT 335 av Jean Guiton 17028 – La Rochelle	122.230,00
3	1 mini-benne à ordures ménagères (B.O.M.) (châssis + benne)	P.B. ENVIRONNEMENT 25 av Jean Monnet 13410 - Lambesc	Proposition n°4 63.000,00
4	1 véhicule utilitaire type plateau	RENAULT TRUCKS 33 bd Capitaine Gèze 13312 - Marseille	25.459,23

Lot 1 – 2 châssis porteurs 19 tonnes : 1920450,00 €HT. Décomposé comme suit :

- 2 châssis porteurs 19 tonnes : 1450800,00 €HT.
- Contrat d'entretien 60 mois : 46.650,00 €HT.

Caractéristiques :

- Matériel proposé : châssis MERCEDES AXOR Distribution 1829 NL BOMA, cabine courte, avec une motorisation de 286 chevaux, conforme à la norme euro 5 avec utilisation d'un additif (AdBlue).
- La société indique une garantie de 3 ans pour la chaîne cinématique ou 250.000 kilomètres et une garantie de 2 ans pour le véhicule.
- La société indique un délai de livraison de 20 semaines.

Lot 2 – 2 bennes à ordures ménagères (BOM) 14m3 : 122.230,00 €HT. Décomposé comme suit :

- 2 bennes à ordures ménagères 14 m3 : 104.230,00 €HT.
- Contrat d'entretien 60 mois : 18.000,00 €HT.

Caractéristiques :

- Matériel proposé : type CARGOPAC II avec basculeur type LC maxi
- L'équipement est garanti 2 ans.
La société propose un délai de livraison de 8 semaines

Lot 3 - 1 mini-benne à ordures : 63.000,00 €HT. Décomposé comme suit :

Caractéristiques :

- Matériel proposé : proposition n°4 : RENAULT MAXITY 130 chevaux
- Le châssis de type NISSAN est garanti 3 ans ou 100.000 kilomètres et celui de type RENAULT, 2 ans ou 100.000 kilomètres. L'équipement est garanti 2 ans.
- La société propose un délai de livraison de 15 semaines.

Lot 4 – véhicule utilitaire type plateau : 25.459,23 €HT.

Caractéristiques :

- Matériel proposé : RENAULT MAXITY d'une puissance de 110 chevaux

- Le véhicule est garanti 2 ans.
- La société propose un délai de livraison de 14 semaines.

3 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL-EFFRACTION-ALARME-INTERPHONIE ET VIDEO DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES BATIMENTS DE LA CAPM.

Groupement de commande ville / CAPM

Décision le 5 juillet 2010

Pouvoir Adjudicateur : CAPM

Avis CAO : 7 juillet 2010

Attributaire : APPLICATION COURANT FORT ERIC FERNANDEZ– 15 allée volta 13500 Martigues.

Nature des prestations :

Entretien et exploitation des installations vol effraction alarmes interphonie et vidéo des bâtiments communaux et des bâtiments CAPM.

Certains bâtiments communaux et CAPM sont équipés d'installations de détection vol et effraction, de systèmes de contrôle d'accès vidéo, d'interphones, nécessitant un entretien et un suivi d'exploitation permanent.

Marché unique.

Lot 1 – bâtiments communaux

Partie A : 52.427,14 €TTC

Partie B – montant minimum /an : 45.000 €HT- montant maximum /an : 180.000,00 €HT.

Lot 2 – bâtiments CAPM

Partie A : 2.486,48 €TTC.

Partie B – montant minimum /an : 5.000 €H.T. – montant maximum/an : 20.000 €HT.

Rabais : 25%

Main d'œuvre tarif horaire : 35,88 €TTC.

Matériel proposé : BOSCH HONEYWELL

Durée du marché : 1 an à compter de la date de notification du marché, reconductible 3 fois par période annuelle.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 30.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX